



LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES LIEUX MUSICAUX

Intervenants :

Franck BOYAT – Président d'AGI-SON

Jacky LEVECQ – Président du Comité Scientifique d'AGI-SON

Présidente de séance : Angélique DUCHEMIN coordinatrice d'AGI-SON



Décret n°2017-1244 du 7 août 2017

Références : Texte pris en application de l'art 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système santé (dite « loi Touraine »)

Intitulé : « Décret relatif à la prévention des risques auditifs liés aux bruits et aux sons amplifiés »

Public : « Exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. » (introduction de la notion de coresponsabilité)

Objet : « Règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés dans les lieux ouverts au public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux »

Entrée en vigueur : Dès la publication de l'arrêté pour les nouveaux lieux et au plus tard pour tous le 1^{er} octobre 2018.



Décret n°2017-1244 du 7 août 2017

Volet du décret dans le cadre du Code de la Santé Publique :

1) 102 dB(A) et 118 dB(C) sur 15 mn.

94 dB(A) et 104 dB(C) sur 15 mn (spectacles jeune public < 7ans).

2 et 3) Enregistrer et conserver (6 mois) les niveaux (dB A et C), Afficher les niveaux à la console (dB A et C)

4 et 5) Information sur les risques auditifs, mise à disposition gratuite de « protections auditives individuelles adaptées au type de public »

6) Création de zones (ou périodes) de repos auditif (< à 80 dB(A) sur 8h)

Volet du décret dans le cadre du Code de l'Environnement :

-Pour les lieux clos, l'émergence sonore de doit pas dépasser 3 dB dans les octaves de 125 Hz à 4 000 Hz et 3 dB(A) en global.

- Obligation de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores pour les lieux clos et les festivals.



Décret n°2017-1244 du 7 août 2017

Exclusions et réserves d'applications :

- L'enregistrement et l'affichage ne sont exigées que pour les lieux de + de 300 personnes (sauf discothèques)
 - Les mesures 2, 3, 4,5 et 6 ne s'appliquent « qu'aux lieux diffusant des sons amplifiés à titre habituel » (sauf festival) et ne s'appliquent pas aux cinémas et aux écoles de musique
- >> La limitation du niveau sonore est applicable dans tous les cas de figures

Sanctions : amende de contravention de 5^{ème} classe (1 500 €), possibilité de saisie du matériel et de fermeture administrative pour :

- > non-respect des prescriptions 1, 2 et 3
- > non fourniture de l'EINS
- > non installation du limiteur (si prévu par l'EINS) ou son entrave
- > non fourniture des données d'enregistrement des 6 derniers mois
- > non fourniture de l'attestation de vérification de l'enregistreur et de l'afficheur
- > non respect des valeurs d'émergence



Accompagnement des professionnels

- **Août à septembre 2017 : analyse du décret et des problématiques spécifiques liées au spectacle vivant**
- **Prise de contact avec le GIAC (via le comité scientifique d'Agi-Son)**
- **Etude et expérimentation autour d'un outil de mesure spécifiquement dédié aux petits lieux**
- **Méthode de détermination des « points chauds », notamment en dB(C)**
- **Mise en place d'une méthodologie permettant d'avoir des retours de la part des professionnels, en fonction des problématiques repérées.**

Atelier 1 : Régisseurs d'accueil / régisseurs en tournée

Atelier 2 : Petits lieux de diffusion (moins de 300 places)

Atelier 3 : Festivals de plein air

Atelier 4 : Régisseurs de locaux de répétition et musiciens



Accompagnement des professionnels

Calendrier (plénière de présentation du décret, suivie des 4 ateliers thématiques) :

- 18 au 20 octobre : festival MaMA, Paris
- 24 et 25 octobre : Vendôme, région Centre-Val-de-Loire
- 30 octobre : Rock School Barbey, Bordeaux, région Nouvelle Aquitaine
- 22 novembre : Festival Culture Bar-Bars, Nantes, région Pays de la Loire
- 29 novembre : Victoire II, Montpellier, région Occitanie
- 8 décembre : Les Trans Musicales, Rennes, région Bretagne
- 23 janvier : rencontres techniques FEDELIMA, Nîmes
- 25 janvier : Feyzin, région Auvergne Rhône-Alpes



Problématiques repérées



102 dB(A) :

Pour certains types de lieux, valeur liite possible à atteindre en tout endroit accessible au public sous réserve d'une maîtrise du son de scène

Problématique particulière pour les petits lieux dont le son de scène (non contrôlable par l'organisateur : batterie, section cuivre, etc.) impacte directement les premiers rangs ;

Introduction de la pondération C :

Si la limitation en dBC est saluée par tous, le niveau exigé est trop bas et le "en tout point accessible au public" sur 15 min est compliqué à assurer.

Peu de données, pas d'habitude de mesure avec cette pondération.

Dans les lieux clos pas de possibilité d'accrochage en hauteur des caissons subs basses permettant une diffusion homogène des fréquences basses

Difficulté technique de la mesure des fréquences basses (liée à la physique du son) entraînant un risque de contentieux entre la valeur affichée par le système homologué et calibré et celle réalisée lors d'un contrôle



Problématiques repérées



En général :

- Pas de matériel commercialisé disponible pour la mesure intégrant des fonctions de transfert des points les plus exposés
- Pas de méthodologie d'identification des points les plus exposés en temps réel permettant la configuration des outils de mesure sonore.
- Exclusion de l'obligation de mesure et enregistrement pour les moins de 300 places.
- Contenu de l'EINS pour les festivals non défini
- Impact financier pour l'application du décret : MAJ EINS, acquisition matériel, protections auditives, formation...
- Co-responsabilité : nécessité d'une contractualisation en amont entre les acteurs d'un évènement
- Problématique des zone de repos (incompatibles avec les règles sécurité incendie ERP en lieux clos) ou périodes (incompatibles avec la production d'une œuvre artistique)
- Crainte pour certaines esthétiques (auto-censure des programmeurs) et crainte que les tournées d'artistes étrangers préfèrent éviter la France
- Délai trop court au regard des mesures à prendre



Propositions des ateliers

1/3

- **Concernant la pondération C**

1. Définir un mode opératoire précis pour la détermination des « points chauds »
2. Continuer l'expérimentation de l'accrochage des subs là où c'est possible
3. Intégrer une incertitude de mesure

- **Pour les petits lieux – 300 places**

1. Afficheur et enregistreur (bien que pas imposés pour les lieux de - 300 personnes), pourraient être utile comme outil de travail (médiation) entre exploitants et artistes
2. Faire une moyenne des mesures réalisées en plusieurs points pour tenir compte de la fluctuation des points chauds en fonction des concerts
3. Formation, pour l'obtention de la Licence du permis d'exploitation : doit intégrer la nouvelle réglementation et l'ensemble des notions de gestion sonore
4. Information détaillée préalable sur les lieux, leurs configurations, leurs équipements et la gestion sonore afin de préparer les groupes à leur conditions de concerts



Propositions des ateliers

2/3

- **Information des publics**

1. Présent dans tous les lieux depuis 15 ans... Agi-Son propose d'aller plus loin, par exemple en affichant une carte de niveaux sonores dans le lieu.
2. Pour les festivals: Mapping horaire des zones de sons découpées par couleurs ex : vert pour une zone qui ne joue pas de telle heure à telle heure. Pour les grands sites : éloigner les zones de restauration
3. Diffuser le spot Santé Publique France et Agi-Son pour informer les publics sur l'utilisation des bouchons en mousse

- **Déclinaison de la chaine des responsabilités**

1. Travailler sur une médiation pour instaurer une coresponsabilité contractualisée
2. rappel de la réglementation dans les contrats et le roadbook
3. Afficher le rappel de la législation dans les régies, loges, catering...
4. Discuter de l'instauration de cette coresponsabilité avec les représentants des artistes pour avoir leur avis sur la méthode à adopter



Propositions des ateliers

3/3

- **Tourneurs et artistes**
 1. Campagne de sensibilisation auprès des tourneurs et des artistes
 2. contractualisation avec les groupes, les musiciens doivent aussi être impliqués : besoin d'exemples de formulations contractuelles.
- **Groupes /Artistes en formation**
 1. Installer des afficheurs dans les studios de répétition.
 2. Introduire des niveaux à respecter dans le règlement intérieur des studios
 3. S'inspirer des exemples de dispositifs d'accompagnement à la répétition en groupe déjà existant pour tenter de trouver une formule type à dupliquer?
- **Prévoir des mesures financières compensatoires**
 - pour l'investissement matériel MAJ EINS, acquisition matériel, protections
 - auditives, formation...
- **Besoin d'une liste de bureaux d'études ayant des références dans le secteur du spectacle vivant musical**

